# RGPD : Comment le mettre en oeuvre dans le e-Commerce

| | |
|---|---|
| | RGPD : Comment le mettre en oeuvre dans le e-Commerce |

**D’ici mai 2018 toutes les entreprises devront respecter la nouvelle réglementation. Cette mise en œuvre implique une bonne compréhension à la fois des obligations et des moyens d’y parvenir.**

Les sites e-Commerce devront assurer le plus haut niveau possible de protection des données. Pour garantir la sécurité des données personnelles de leurs clients les marchands devront déployer tous les moyens techniques et respecter des règles strictes : la mise en œuvre d’un registre de consentements, la conservation des données, la sécurisation des mails transactionnels, le cryptage des mots de passe…. Un délégué à la protection des données (DPO) sera désigné pour assurer la mise en place et le suivi de ces actions.

On passe dans une logique de responsabilisation totale de l’entreprise, une nécessité au regard des plus de 170 000 sites ne seront pas en conformité avec le règlement européen en mai 2018.

Rappelons que chaque jour des milliers d’attaques visent la totalité des acteurs du e-Commerce. La sécurité des données et des infrastructures techniques sont les enjeux majeurs du monde du web. Le nombre total de cyber-attaques a augmenté de 35% en l’espace d’un an. En France nous en avons recensé plus de 15 millions au 1er trimestre 2017 ce qui représente 4,4% des attaques mondiales. Un cadre contraignant pour les entreprises et des impacts majeurs à court terme Le baromètre RGPD1 démontre qu’à ce jour 44% des entreprises considèrent déjà qu’elles ne seront que partiellement conformes. Les sanctions en cas de manquement aux obligations imposées par la règlementation sont financières et indexées sur le chiffre d’affaires de l’entreprise. Elles peuvent atteindre de 10 à 20 millions d’euros ou 2 à 4% du CA, la sanction la plus élevée sera retenue. Un nouveau concept émerge : le « Privacy By design », un gage de qualité et de réassurance pour les entrepreneurs à la recherche d’une sécurisation optimale des données clients. Un site conçu en « Privacy by Design » garantit qu’aucun module n’a été ajouté à la structure du site et que la solution a été élaborée avec la protection des données comme prérequis à chaque étape de la mise en ligne du site…[lire la suite]

---

Besoin d’un formateur RGPD ? Besoin de former votre futur DPO ? Contactez-nous

---

A Lire aussi :
Formation RGPD : L’essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d’articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

---

**Notre métier** : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d’audits dans toute la France et à l’étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d’un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d’un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l’Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d’informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en protection des « Données à Caractère Personnel ».

- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires (Avis techniques, Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle…) ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ; (Autorisation de la DRTEF n°93 84 03041 84)
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.

Le Net Expert INFORMATIQUE Cybersécurité & Conformité Contactez-nous

Réagissez à cet article

Source : *Le RGPD : 81% des entreprises ne seront pas en conformité en mai 2018 – Global Security Mag Online*